

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022

Vu l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des techniciens de laboratoire

Vu l'arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres ou diplômes exigés pour l'accès aux concours sur titres de technicien de laboratoire de la fonction publique hospitalière

Vu l'avis de concours publié sur le portail des concours de la fonction publique hospitalière de l'ARS, en vue de pourvoir un poste au Centre Hospitalier de BRIVE (19)

**DECIDE**

**Article 1** - Le jury du concours sur titres organisé par le Centre Hospitalier de BRIVE LA GAILLARDE en vue de pourvoir un poste de technicien de laboratoire classe normale (F/H) est composé comme suit :

- Monsieur Gaëtan ASSIÉ - Directeur des Ressources Humaines - CH BRIVE, Président de jury
- Monsieur le Docteur André SOMMABERE - Praticien Hospitalier Chef de service - Laboratoire - CH BRIVE
- Madame Myriam DELVIGNE - Technicien de laboratoire Cadre de santé - Laboratoire - CH BRIVE

**Article 2** : La présente décision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur les sites INTRANET et INTERNET.

**Article 3** - Le Directeur du Centre Hospitalier de Brive certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

Fait à BRIVE le 24 août 2022

Le Directeur,

François GAUTHIEZ

